

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le dix avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 3 avril 2017

Conseillers en exercice : 26 Conseillers présents : 24 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- M. BOUSSEAU Yannick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D30 : Commission « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS)

Créé par la loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est conçu comme un outil qui doit permettre aux maires d'assurer leur rôle de directeur des opérations de secours et de pourvoir aux mesures de sauvegarde des populations.

Il a pour but d'organiser, à tout moment, l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population et d'appuyer l'action des services de secours.

La Commune de NIVILLAC ne figure pas au nombre des Communes pour lesquelles ce Plan est une obligation légale.

Néanmoins, toutes les Communes sont fortement incitées à mettre un tel Plan en œuvre afin qu'elles puissent anticiper au mieux des événements exceptionnels (tempêtes, accident de transport de matières dangereuses, rupture accidentelle de canalisation de gaz, accident avec panique lors d'un grand rassemblement festif...).

Au 31 décembre 2016 dans le Morbihan, 48% des Communes pour lesquelles un PCS est obligatoire l'ont réalisé et 18% des Communes pour lesquelles un PCS n'est pas obligatoire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose qu'une commission soit constituée, laquelle sera chargée d'élaborer le PCS sur la base d'une méthodologie transmise par les services préfectoraux.

Sont proposés membres de la commission « PCS » de la Commune :

- M. Alain GUIHARD, Maire,
- Mme Béatrice DENIGOT, Adjointe aux affaires sociales,
- M. Gérard DAVID, Adjoint aux Sports, Loisirs et à la vie associative.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ils seront assistés dans cette élaboration par le personnel de la Commune (police municipale, direction générale et des services techniques).

Envoyé en préfecture le 12/04/2017
Recu en préfecture le 12/04/2017
Affiché le 12/04/2017
ID : 056-215601477-20170410-2017D30-DE

Après délibération, le conseil municipal,
Considérant l'intérêt pour la Commune de se munir d'un Plan Communal de Sauvegarde,

- Souscrit à l'unanimité à la proposition du Maire,
- Désigne les membres suscités pour siéger dans la commission ad hoc,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en place ce Plan de Sauvegarde sur le territoire communal au bénéfice de sa population.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.